

Rapport de la Présidente

Séance publique du
lundi 6 novembre 2017

8^{ème} Commission

N°CD-2017-5-8-2

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

**COLLEGES PRIVES
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2018**

Résumé : Les 12 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat accueillent 6 995 élèves depuis la présente rentrée.

Pour leur fonctionnement général en 2018, le présent rapport prévoit, après avis favorable de la Commission de l'Éducation et de la Jeunesse réunie le 22 septembre 2017, un engagement global de 4 689 279 € :

- 2 190 680 € pour le fonctionnement matériel
- 2 391 800 € au titre des agents techniques des collèges (ATC)
- 106 799 € pour le sport

Conformément à l'article L. 442-9 du code de l'éducation, la participation du Conseil départemental au fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est calculée sous la forme de deux contributions, l'une au titre du fonctionnement matériel, l'autre au titre du personnel ATC.

1) La contribution au titre du fonctionnement matériel

a) La dotation de base

Conformément à la loi, la dotation de base est calculée en se référant aux dépenses réalisées par le Département en faveur de l'externat des collèges publics, sous la forme d'une dotation forfaitaire par élève, égale au coût moyen d'un élève externe des collèges publics.

Elle est « majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés ». Depuis 1986, cette majoration est fixée à 5 %.

Il en résulte qu'en 2018 le montant majoré par élève est égal à **306,25 €**, conformément aux données suivantes :

DONNEES	MONTANTS
Dotations aux collèges publics en 2018 <i>(inclus la dotation de 468 € pour le foyer socio éducatif) :</i>	
Fonctionnement matériel	9 603 003 €
Dont Sport	-932 154 €
Dont Visite des lieux de mémoire	-8 526 €
TOTAL	8 662 323 €
Nombre d'élèves des collèges publics	29 699
Montant par élève	291,67 €
Montant par élève après majoration de 5 %	306,25 €

Les collèges privés accueillent, en 2017/2018, **6 995 élèves** (6 903 élèves en 2016/2017).

La dotation totale est égale, par conséquent, à **2 142 220 €**. Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

b) La dotation d'équipement informatique

Le Conseil départemental a établi un plan pluriannuel d'équipement informatique pour les collèges publics. Les matériels sont directement acquis par le Département et mis à la disposition des établissements. En 2016, la dépense réalisée était égale à 198 938,91 €.

Conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation, le concours apporté, à ce titre, aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est, au maximum, égal au concours apporté aux collèges publics.

Le montant par élève qu'il est proposé d'attribuer aux collèges privés, au titre de l'équipement informatique, est donc égal à **6,70 €**.

La dotation totale est égale à **46 867 €**. Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

c) La dotation pour les visites des lieux de mémoire

Comme pour les collèges publics, il est proposé de reconduire cette action, initiée en 2006, dans les conditions suivantes :

- élèves concernés : classes de 3^{ème} ;
- dépense prise en charge : prix d'entrée, dans la limite de 7 €/élève et par an ;
- sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
- modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an les formulaires portant sur les différents déplacements effectués durant l'année scolaire, accompagnés de la copie de la facture établie par l'organisme gestionnaire du site et de la liste des élèves. Ces documents doivent être transmis au Département (Directions de l'Education, de la Culture et du Sport) avant le 15 juillet, pour un paiement l'exercice suivant.

La dotation totale de 2018 versée au titre des visites réalisées pendant l'année scolaire 2016-2017, est égale à **1 593 €** (détail en annexe I).

d) La dotation pour le sport

Depuis 1998, le Département accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour la pratique du sport, constituée d'une *part fixe*, d'une *part variable*, d'une *part piscine* pour les élèves de 6^{ème} et d'une part transport vers les piscines.

L'application, aux collèges privés, en 2018, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics aboutit à un montant total de subventions de **106 799 €**, détaillé en annexe II.

S'agissant d'une dotation affectée pour les collèges publics, ne pouvant être utilisée que pour le sport, les dotations pour les collèges privés ne sont versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements. Afin de faciliter la gestion administrative et comptable de cette enveloppe, **il est demandé aux établissements de produire leurs justificatifs pour le 30 septembre de l'année en cours.**

2) La contribution au titre du personnel ATC

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat.

Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1^{er} janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi de finance pour 2007 a prévu que la contribution soit calculée, en 2007 et 2008, sur la base d'un système de taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

Depuis 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels ATC, afférentes à l'externat, des collèges publics. Pour 2018, les données à prendre en considération sont les suivantes :

➤ Dépense pour les personnels ATC des collèges publics en 2016, y compris les emplois aidés :	16 274 022 €
➤ Part externat (62,40 %) :	10 154 990 €
➤ Nombre de collégiens de l'enseignement public :	29 699
➤ Dotation par élève de l'enseignement privé :	341,93 €

La dotation totale au titre des agents ATC est égale à **2 391 800 €**. Elle est répartie conformément au tableau figurant en annexe III.

3) La subvention pour les foyers socio-éducatifs

La subvention est dorénavant intégrée dans la dotation de base (cf paragraphe 1. a).

4) Récapitulation budgétaire pour 2018

Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Nature 65512 Fonction 221	Contribution au titre du fonctionnement matériel :	
	○ Dotation de base	2 142 220 €
	○ Dotation d'équipement informatique	46 867 €
	○ Dotation pour les visites des lieux de mémoire	1 593 €
	<i>SOUS-TOTAL 1</i>	2 190 680 €
	Contribution au titre du personnel ATC	2 391 800 €
<i>SOUS-TOTAL 2</i>	4 582 480 €	
○ Dotation pour les équipements sportifs	106 799 €	
<i>TOTAL GENERAL</i>	4 689 279 €	

La récapitulation détaillée, collège par collège, figure en annexe IV.

CONCLUSIONS :

Je vous prie de bien vouloir décider sur les points suivants, pour le fonctionnement des collèges privés en 2018 :

- L'inscription d'un crédit de **4 689 279 €** au BP 2018 (programme E 653, chapitre 65, nature 65512, fonction 221, code programme 26062) pour le fonctionnement général des collèges privés, et la répartition des dotations entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe IV; conformément au règlement financier départemental, ces subventions seront versées en deux fois, selon le détail figurant en annexe IV ;
- La délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et l'équipement des collèges privés en 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT